

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du huit décembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Béatrice CARTAYRADE
Michel PAPON
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sylvie FENIES
Claudine HEBRARD
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Mireille LEOTY ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

Etait excusée :

Stéphanie SERIEIX

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,

Suppression d'un poste de technicien supérieur principal,
Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet,
Suppression d'un poste d'éducateur des APS de 1^{ère} classe,
Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2023,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

Cadres ou emplois	Catég.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière administrative				
Attaché territorial principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)	A	1	1	TC
Attaché territorial	A	3	3	TC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1+1	TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2-1	1-1	TC
Adjoint administratif Pal 1 ^{ère} Classe	C	4	4	TC
Adjoint administratif territorial	C	2	2	TC
« «	C	2	2	TNC
Filière technique				
Technicien supérieur principal	B	1-1	0	TC
Agent de maîtrise principal	C	6	6	TC
Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	C	5+1	5+1	TC

Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	C	2-1	2-1	TC
« «	C	1	1	TNC
Adjoint technique territorial	C	6	5	TC
« «	C	1	0	TNC
Filière médico-sociale				
Educateur de jeunes enfants	A	1	0	TC
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	1	TC
Agent spécialisé principal des écoles 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1-1	0	TC
Filière animation				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	0+1	0+1	TC
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1-1	1-1	TC
Adjoint d'animation territorial	C	5	5	TC
«	C	1-1	0	TNC
Filière sportive				
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1-1	0	TC
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1-1	0	TC
Police municipale				
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Contractuels				
Poste de Contractuel (Contrat de Projet)	A	1	0	TC
Poste de Collaborateur de Cabinet		1	1	TC
Poste de Contractuel Educateur de Jeunes enfants	A	1	0	TC
<u>Dans l'attente de recrutement d'un titulaire :</u>				
Agent polyvalent périscolaire	C	1	1	TNC
Agent polyvalent périscolaire	C	1	0	TC

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 15 décembre 2023

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 015-211501200-20231215-DELB20231215_9-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1